

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
24 février 2016

DATE d'AFFICHAGE
4 mars 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 37
Présents : 31
Votants : 35

L'an deux mille seize,
le 1^{er} mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUËT, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT, - Christine SAVARY.

M. Eric LIPPENS donne pouvoir à M. Denis LE RALLE
Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN
Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD
Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°17-2016 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DISPOSITIF D'AIDES DIRECTES AUX
ENTREPRISES – REGLEMENT DU DISPOSITIF VITAMINEZ VOTRE ACTIVITE 2**

M. Michel CRIAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique rappelle que par délibération n° 12-2016 du 2 février 2016, le Conseil Communautaire a approuvé la mise en place d'un dispositif d'aides aux commerces de proximité dénommé « Vitaminez votre activité 2 », sur les centres-bourgs de Ambon, Arzal, Billiers, Damgan Le Guerno, Marzan, Noyal-Muzillac, Péaule et Saint Dolay, et les lieux-dits le barrage à Arzal, Pen Lan à Billiers, Kervoyal et Penerf à Damgan, Le Pont à Marzan et le Pont de Cran à Saint-Dolay.

Ce dispositif, prévu pour une période de 18 mois, repose sur l'octroi d'une subvention permettant aux entreprises de :

- Requalifier leur vitrine, moderniser et développer leurs outils de travail
- Mettre en valeur leurs aménagements intérieurs
- Moderniser leurs outils de production

Sur proposition de la commission développement économique, le règlement d'attribution de subvention précise la nature des entreprises éligibles ainsi que des travaux subventionnables comme suit :

- Prise en compte dans les travaux éligibles des travaux relatifs à la mise en accessibilité du commerce ainsi que le seul changement des vitrages de vitrine et les petits travaux isolés (ex : éclairage extérieur).
- Pour les entreprises en projet de création et d'ouverture d'un nouveau commerce ou point de vente, seuls leurs investissements matériels/biens sont retenus,

- Les commerçants existants doivent justifier d'un minimum de 12 mois d'activité ; dans le cas contraire, ils seront considérés comme des créations,
- Les entreprises en cours de reprise (même activité) sont également éligibles sans condition de durée de fermeture entre les différents exploitants, dès le rachat d'un fonds de commerce (comprenant clientèle et/ou matériel).
- Les banques, les agences d'assurances, les professions libérales, les agences d'intérim, les commerces de transports et déménagements, les activités de travaux publics et agricoles, les stations-services et de lavage, les garages, les pharmacies, les agences immobilières, les activités saisonnières, les non-sédentaires, les entreprises de la catégorie « bâtiment/construction », sont exclues du dispositif.
- Il est proposé de retenir comme définition de l'activité saisonnière l'article 310HS de l'annexe II au Code Général des Impôts : « une activité a un caractère saisonnier lorsque la durée annuelle d'ouverture de l'établissement qui l'exerce est comprise entre 12 et 41 semaines ».

Le Vice-président rappelle que ce règlement d'attribution devra être soumis à l'approbation de la prochaine Commission Permanente de la Région du 4 avril 2016.

Au vu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de règlement d'attribution de subvention « Vitaminez votre activité 2 » annexé,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Région Bretagne,
- **ORGANISE** les modalités administratives quant à la gestion administrative du dispositif : instruction, notification et mandatement,
- **OCTROIE** des aides financières dans le cadre de ce dispositif,
- **SIGNE** tous les documents inhérents à ce programme.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 04/03/16
Le Président,

